ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

BAC PRO, BP & CS niveau 4 SESSION 2027

FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR

FILIERES DU BATIMENT, DE LA METALLERIE
DU BOIS & DE L'ENVIRONNEMENT

En l'absence de l'attestation de formation avant le 18 décembre 2026, **les candidats ne pourront pas être autorisés à se présenter à l'examen.**

Merci de nous signaler toute situation particulière.

Arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, précise :

« Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée en annexe doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (annexes 3, 4 et 5).
Par dérogation à l'alinéa précédent, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.
Cette dérogation ne préjuge pas des décisions rendues au titre des aménagements prévus par l'article D. 351-27 du code de l'éducation. »

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS OBLIGATOIRES AU TRAVAIL EN HAUTEUR

EN FONCTION DU DIPLOME CONSIDERE & DES SPECIALITES CONCERNEES

Le diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (montage, réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)
BP	Charpentier bois				x
BP	Couvreur		x		
BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics				x
BP	Maçon				x
BP	Menuisier aluminium-verre		x		
BP	Métallier		x		
BP	Métiers de la pierre	x			
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation			x	
BP	Peinture applicateur de revêtements				x
BP	Tailleur de pierre/ appareilleur monuments historiques	x			
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				x
BCP	Intervention sur la patrimoine bâti				x
BCP	Menuiserie aluminium-verre (à partir de la session 2025)		x		
BCP	Métiers et arts de la pierre (à partir de la session 2025)	x			
BCP	Organisation et réalisation du gros œuvre				x
BCP	Ouvrages du bâtiment : métallerie	x			
BCP	Technicien constructeur bois				x

BCP	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	x			
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	x			
BCP	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre (dernière session 2028)				x
CS4	Façadier itéiste				x
CS4	Peintre décorateur créateur d'ambiances (à partir de la session 2027)	x			
CS4	Technicien en énergies renouvelables		x		

<u>Cette formation obligatoire est payante et à votre charge pour les candidats individuels.</u>

Pour de plus amples renseignements, contactez le GRETA LYON METROPOLE

☏ : 04.78.78.84.84 – mail : contact.greta.loynmetropole@ac-lyon.fr

Vous pouvez également prendre contact avec les missions locales ou le Pôle Emploi pour un éventuel financement de cette formation.